

Organisation de manifestations festives - Convention avec le Comité des Fêtes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Comité des Fêtes de la Ville de Besançon est une association «loi de 1901» qui oeuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire et de festivités bisontines.

A ce titre, il propose aux Bisontins un certain nombre de manifestations qui s'adressent au plus grand nombre (carnaval annuel et animations d'été) ou au contraire à un public plus ciblé (thés dansants).

Compte tenu des activités du Comité des Fêtes et des objectifs de la Ville mais également du fait que cette dernière lui apporte son soutien depuis de nombreuses années, il est apparu indispensable aux deux partenaires de formaliser leur relation.

A cet effet, un projet de convention-cadre a été établi pour une durée de trois ans et prévoit les grands principes d'intervention des deux partenaires.

Ce document prévoit que les participations de la Ville à titre de soutien seront exclusivement destinées aux manifestations «grand public» (carnaval et animations d'été) .

Les aides de la Ville prendront la forme de subventions individualisées (carnaval et animations d'été).

En outre, pour la préparation du carnaval (réfection des chars essentiellement), la Ville affectera du personnel municipal (dans la limite maximum de 1500 h/an) et réglera des fournitures (dans la limite de 4570 €/an (29 977,23 F)). De plus, elle mettra des locaux (650 m² destinés au stockage des chars) à disposition de son partenaire.

Pour les manifestations d'été, la Ville mettra à disposition de l'association un lieu de plein air ou couvert en fonction des conditions météorologiques et mentionnera ces spectacles dans ses brochures de communication.

La convention-cadre prévoit enfin la signature d'avenants annuels destinés à préciser les conditions de réalisations des différentes manifestations et le volume des aides (financières et autres) accordées par la Ville.

A ce titre, pour l'année 2002, la subvention accordée au Comité des Fêtes pourrait être de 45 734 € (299 995,37 F) dont :

- 38 112 € pour le carnaval,
- 7 622 € pour les manifestations d'été.

En outre, les interventions des services municipaux ont été évaluées à 1 500 heures et le montant des fournitures à 4 570 € pour 2002.

Compte tenu des ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe et le contenu de la convention-cadre et d'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que l'avenant 2002,

- d'accorder au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 45 734 € se répartissant en 38 112 € pour le carnaval et 7 622 € pour les manifestations d'été (crédits Relations Publiques),

- d'inscrire par anticipation au budget 2002 les crédits correspondant à la subvention pour l'organisation du carnaval, soit 38 112 € au chapitre 92.024/6574.00200 pour un versement à effectuer avant la manifestation.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Ne prennent pas part au vote : Mme PANIER, M. DUMONT, Mme FALCINELLA et M. BAUD au titre du pouvoir de Mme N'MINEJ.

Récépissé préfectoral du 28 janvier 2002.